

La présente décision
affichée le 11 octobre 2019
et transmise au représentant de l'État
le 11 octobre 2019
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 9 octobre, à 9h30,
le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à Parçay
Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Présents : (21)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC,
Christophe LECLERCQ, Eric MARTELLIERE.

Collège EPCI 37 : Jean-Louis CHERY, Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-
Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Jean-Serge
HURTEVENT.

Absents : (33)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT,
Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU,
François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal
GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON,
Nathalie MATHIEU, Hubert AZEMARD, Bernard GIRAULT, Marc ANGENAULT, Marc HAMON, Alain
BENARD, Olivier VIEMONT, Jean-Marie CARLES, Magali L'HERMITE, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD,
Isabelle GAUDRON, Jocelyn GARCONNET.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Michel GUIMONET à Bernard PILLEFER

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Bernard GIRAULT à Eric MARTELLIERE

Joël DEBUIGNE à Laurent ALLANIC

Michel BEAUMONT à Christophe LECLERCQ

Pascal GOUBERT DE CAUVILLE à André BOISSONNET

Christian PIMBERT à Thierry BRUNET

Pour : 30 (57 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 1. Décision Modificative n°1-2019

BUDGET PRINCIPAL

Dotation aux amortissements

Lors du vote du BP 2019, 8 424 € ont été inscrits au titre de l'amortissement des subventions versées dans le cadre du passeport Inclusion Numérique. Lors de la préparation budgétaire 2019, l'ensemble des subventions versées jusqu'au 31 décembre 2018 n'avaient pas été prises en compte pour le calcul des dotations aux amortissements. Il convient donc d'abonder le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » (dépenses de fonctionnement) et 280421 « dotations aux amortissements subventions versées » (recettes d'investissement) de 5 438 €.

Afin d'équilibrer cette DM1, il est proposé :

- en fonctionnement : de diminuer l'enveloppe de dépenses imprévues (chapitre 022)
- en investissement : d'abonder l'enveloppe budgétaire sur l'acquisition de matériel informatique (chapitre 21).

Il vous est donc proposé d'inscrire les crédits suivants :

- recettes d'investissement/ chapitre 040 : + 5 438 €
- dépenses d'investissement/ chapitre 21 : + 5 438 €
- dépenses de fonctionnement/chapitre 042 : + 5 438 €
- dépenses de fonctionnement/chapitre 022 : - 5 438 €

BUDGET ANNEXE TRÈS HAUT DÉBIT

En juillet 2018, le Syndicat a émis un titre de recette à destination de Monsieur Catroux dans le cadre de la convention, et de son avenant n°1 du 15 novembre 2018, liés au raccordement de la Ferme de Boulogne.

La convention et l'avenant précités ont été annulés et remplacés par une convention avec la SCI Ferme de Boulogne le 25 juin 2019.

Conformément à cette dernière, le titre de 7 906 € émis en 2018 à l'encontre de Monsieur Catroux doit être annulé et un titre à l'encontre de la SCI doit être réémis sur 2019.

Pour annuler un titre sur un exercice antérieur, il est nécessaire sur 2019 d'émettre un mandat sur le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ». Le titre de 7 906 €, pour l'année 2018, a été réémis, en août 2019, à l'encontre de la SCI.

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

- dépenses de fonctionnement/chapitre 67 : + 7 906 €
- recettes de fonctionnement/chapitre 75 : + 7 906 €

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 voté le 7 février 2019,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : La Décision Modificative n°1 2019 sur le budget principal et le budget annexe Très Haut débit pour l'exercice 2019, ci-annexée, est adoptée.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe : maquettes budgétaires de la Décision Modificative n°1 du Budget principal et du Budget annexe Très Haut Débit